

Article 19 : Comptabilité

Il est tenu une comptabilité complète de toutes les recettes et dépenses.
Le budget annuel est adopté par le Conseil d'Administration avant le début de l'exercice.
Les comptes doivent être soumis à l'Assemblée Générale dans un délai inférieur à 6 mois à compter de la clôture de l'exercice.
Tout contrat ou convention conclu entre l'association d'une part, et un membre du Conseil d'Administration, son conjoint ou un proche d'autre part, est soumis pour autorisation au Conseil d'Administration et pour information à la prochaine Assemblée Générale.

Article 20 Dissolution

Une convocation sera adressée par courrier postal (dernière adresse connue), au moins 15 jours à l'avance. En cas de dissolution prononcée par les 2/3 des membres présents à l'Assemblée Générale Extraordinaire ou à la majorité simple en cas de 2^{ème} convocation, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1 juillet 1901.

Article 21 Modification des Statuts

Les statuts ne pourront être modifiés que par l'Assemblée Générale Extraordinaire, sur proposition du Président ou du Conseil d'Administration ou du quart des membres de l'association. Les propositions de modification des statuts doivent être inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 22 Règlement Intérieur

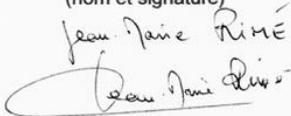
Un règlement intérieur pourra être établi par le Conseil d'Administration qui le fait approuver par l'Assemblée Générale. Celui-ci a pour objet de préciser certains points du fonctionnement pratique de l'association.

Article 23 Formalités administratives

Le Président doit accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la Loi du 1^{er} juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901, tant au moment de sa création qu'au cours de son existence ultérieure. Tout particulièrement transmettre, dans un délai de 3 mois maximum, à la préfecture ou sous-préfecture dont dépend le siège de l'association, tous les changements concernant : les statuts, le règlement intérieur, la composition du Conseil d'Administration précisant la fonction, l'état civil et la profession de chaque membre.
L'association doit faire une demande d'agrément auprès du service départemental du Ministère de la Jeunesse et Sports.

Les présents statuts ont été modifiés et adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue à BRESSON le 9 octobre 2019 sous la présidence de monsieur Jean-Marie RIMÉ.

Le Président
(nom et signature)

Jean-Marie RIMÉ


Le Secrétaire
(nom et signature)

Michel CHARBONNEAU
